

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 décembre 2008

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 129

présenté par  
M. Piron, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE 7**

Après la première occurrence du mot :

« quartiers »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 1 :

« anciens dégradés vise à engager les actions nécessaires à une requalification globale de ces quartiers tout en favorisant la mixité sociale, en recherchant un équilibre entre habitat et activités et en améliorant la performance énergétique des bâtiments. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.

Le présent amendement propose une nouvelle rédaction de l'alinéa 1 plus proche du texte initial du gouvernement, sans toutefois revenir sur les améliorations rédactionnelles introduites par le Sénat concernant les éléments de définition du PNRQAD (mixité sociale, équilibre habitat/activités, performance énergétique).